

# AIM

## FORMATS DE FICHIERS ET DOCUMENTS D'APPEL ÉLECTRONIQUES POUR LES TRIBUNAUX

*Andrew C. L. Sims, c.r.*

Vous sentez-vous plus dans votre élément avec *res ipsa loquitur* et la règle de droit énoncée dans *Shelley's case* qu'avec les termes XML, HTML et PDF? Si c'est le cas, cet article vous aidera peut-être à comprendre de quelle façon les formats de fichiers informatiques influent sur le nouvel univers des technologies judiciaires.

Cet article analyse les motifs qui ont présidé à la décision de la Cour d'appel de l'Alberta de choisir Adobe Acrobat 4.05 comme outil de création et de gestion de ses documents d'appel électroniques. Il présente également quelques observations générales et relève certaines idées erronées entourant les nouveaux formats de fichiers.

Adobe Acrobat® est un logiciel qui peut convertir presque tout fichier d'information informatique en un fichier qui peut être imprimé ailleurs, tout en préservant fidèlement la mise en page, les styles typographiques, les graphiques et la pagination du fichier original. Le fichier créé par ce logiciel est habituellement appelé « PDF » (Portable Document Format) et porte l'extension \*.pdf. Le logiciel Acrobat est couramment utilisé dans Internet pour le transfert et l'affichage de documents que les utilisateurs pourraient vouloir

imprimer, ce qu'ils peuvent faire grâce à un programme gratuit appelé Adobe Acrobat Reader®.

### ■ MOTIFS DE SÉLECTION D'ACROBAT 4.05

La Cour d'appel de l'Alberta a choisi le logiciel Adobe Acrobat 4.05 et son format de fichier PDF comme plate-forme logicielle pour ses cahiers d'appel électroniques et son programme pilote de documents d'appel entièrement électroniques. Ce choix a été fait en vue de ces utilisations très précises et afin de répondre à un besoin actuel pressant. La sélection d'Adobe Acrobat à ces fins n'implique pas (et ne doit pas nécessairement impliquer) qu'il peut répondre à tous les besoins, comme l'explique la description de certaines idées erronées présentée à la section suivante.

### ORIGINE DE LA QUESTION

La Cour d'appel de l'Alberta exige depuis plusieurs années que les transcriptions incluses dans ses cahiers d'appel soient déposées en format électronique<sup>1</sup>. Le logiciel Smarttext, qui est un produit Lotus maintenant désuet, était utilisé pour faire des recherches dans les textes et les annoter. Lotus ayant cessé de vendre ce produit et d'en assurer le soutien, la Cour d'appel a dû rechercher un produit de remplacement.

À peu près au même moment, la Cour s'est penchée sur les possibilités d'expansion du concept des cahiers d'appel électroniques pour y inclure les facta, les pièces déposées en preuve et la jurisprudence. Cet intérêt découlait en partie de l'argumentation de démonstration électronique *Yukiya*<sup>2</sup> émanant des tribunaux fédéraux américains.

La Cour a décidé de faire l'essai d'un document d'appel électronique plus large basé sur le modèle *Yukiya*. On a donc construit, à partir des documents d'un appel déjà entendu, un prototype entièrement constitué de documents en format HTML. Les deux principaux inconvénients du modèle HTML étaient les suivants :

1. L'incapacité d'imprimer des pages du modèle en conservant les pages et le format intacts.

### Voir...

Formats de fichiers et documents d'appel électroniques pour les tribunaux	1
Automatisation — Tribunaux et poursuites publiques au Nouveau-Brunswick	7
CTC 7 — Une rencontre aux couleurs canadiennes	9

2. L'incapacité d'ajouter aux documents HTML une couche d'annotations privée et sécurisée.

#### PRÉFÉRENCES DE LA COUR

La Cour a établi les priorités suivantes :

1. L'utilisation des documents électroniques devrait réduire les coûts pour les parties à un litige.
2. Ayant perçu un problème de familiarité pour les avocats, la Cour a décidé de privilégier les solutions qui réduiraient le besoin de formation. Les technologies familières seraient choisies de préférence aux produits « propriétaires » pour faciliter l'apprentissage. Les normes ouvertes ou, du moins, les produits largement répandus seraient privilégiés.
3. La capacité d'utiliser les documents électroniques et imprimés de façon interchangeable (c.-à-d. en préservant la pagination) serait privilégiée, car on croyait que certains juges et avocats continueraient à utiliser les copies imprimées, particulièrement en cour.
4. Dans la mesure du possible, les avocats devraient pouvoir assembler les documents d'appel électroniques dans leurs bureaux ou en recourant à des fournisseurs de services indépendants.
5. La Cour devrait s'occuper le moins possible de conversion de fichiers.

#### EXAMEN DES OPTIONS POSSIBLES

La Cour a procédé à un examen de la documentation spécialisée et fait des recherches dans Internet pour savoir ce qui se faisait ailleurs et voir quels produits actuellement offerts sur le marché pourraient :

1. Améliorer le modèle HTML de base utilisé dans *Yukiya*;
2. Constituer un substitut abordable et accessible pour Smarttext.

La Cour a examiné l'expérience des tribunaux américains, décrite ci-après. À cette époque, la technologie utilisée au sein des tribunaux était très limitée. Les tribunaux australiens avaient préparé deux projets de démonstration de documents d'appel utilisant une combinaison de textes HTML et un moteur de base de données basé sur Microsoft Access<sup>3</sup>.

La Cour a examiné aussi un projet de démonstration basé sur le procès qui a fait suite à l'attentat à la bombe à Oklahoma City. Ce projet avait été réalisé par une entreprise alors nommée Pubnetics (qui s'appelle maintenant reallegal.com)<sup>4</sup>. Ce projet était impressionnant, mais il s'agissait d'un logiciel propriétaire qui paraissait coûteux sur la base des causes individuelles et non raisonnablement accessible au grand public.

Adobe Acrobat avait initialement été envisagé, mais écarté par la suite, car on le jugeait faible du point de vue des fonctions de navigation et des hyperliens.

Folio Views avait également été envisagé, mais, encore une fois, le coût de production de chaque appel semblait prohibitif et les utilisateurs auraient été obligés d'acheter et de maîtriser un logiciel propriétaire complexe.

La norme Help File RTF semblait plus prometteuse et offrait de bonnes capacités de recherche. Robohelp Office Suite offrait un outil convivial pour la construction de documents d'appel, mais exigeait que les documents soient d'abord préparés en format Word ou RTF (Rich Text Format), puis reformatés en Robohelp. En outre, les outils d'annotation offerts à l'époque étaient faibles.

La Cour a également envisagé les formats SGML et XML, même si les normes n'étaient pas très avancées à ce moment-là, en particulier dans le domaine juridique. Peu d'intervenants possédaient les outils ou les compétences nécessaires à la préparation et à l'utilisation de documents XML.

Adobe a lancé sa version Acrobat 4 en août 1999. Cette version possédait de nouvelles fonctionnalités qui s'inscrivaient bien dans la vision du document d'appel électronique ébauchée par la Cour. La décision a donc été prise de construire un prototype, utilisant encore une fois un appel déjà entendu. Étant donné la réaction initialement positive à ce prototype, la Cour a décidé :

1. De réaliser un projet d'essai portant sur trois appels réels, en utilisant des cahiers d'appel électroniques basés sur le prototype Acrobat;
2. De former un comité chargé d'étudier et, s'il y a lieu, d'organiser la transition de Smarttext à Acrobat pour le dépôt de transcriptions électroniques.

Depuis ce temps, la Cour a entendu cinq appels expérimentaux utilisant le même prototype. Un document de discussion a été préparé pour faire état des résultats, qui sont dans l'ensemble très positifs.

La Cour a décidé depuis de passer de Smarttext à Acrobat pour toutes les transcriptions électroniques. Le logiciel Adobe Acrobat 4.05 offre tous les avantages de Smarttext, plus quelques outils supplémentaires. La question du format de fichier pour les transcriptions est exposée ci-dessous, en ce qui a trait à la sténographie judiciaire. Bien que l'industrie de la sténographie judiciaire ait adopté les normes Legal-XML, la conversion à Acrobat pour l'utilisation en cour ne présenterait aucune difficulté avec les technologies actuelles.

#### ■ FORMATS DE FICHIERS — UTILISATIONS ET IDÉES FAUSSES

Il arrive trop souvent que des questions offrent un choix qui est faux. Devrait-on choisir le format A ou le format B? La question est énoncée :

1. Comme si les options étaient mutuellement exclusives;

2. Selon l'hypothèse qu'un format est meilleur qu'un autre pour tous les besoins;
3. Sans tenir compte de la possibilité de passer d'un format à un autre pour différents usages.

On utilise différents formats de fichiers pour répondre à des besoins différents. Acrobat est un bon format quand il faut préserver l'aspect et la présentation d'un document. XML est un bon format quand il faut transmettre des données. On peut aisément convertir un fichier XML bien formaté (c.-à-d. comportant une feuille de styles conçue à cette fin) en un fichier Acrobat. Ce qu'il faut retenir, c'est que les deux formats ne sont pas des options concurrentes, mais des solutions qui conviennent chacune à un usage particulier. Comme le résume un commentateur :

Chaque format de fichier a ses propres qualités et ses propres forces pour la gestion de certains types de documents et d'informations. Il est rare que les nouvelles technologies émergentes, comme XML, remplacent complètement les technologies établies. Elles répondent simplement à des besoins qui ne sont pas comblés par les technologies existantes et ont souvent des applications différentes (commerce électronique, etc.). Au fond, le format HTML demeure un excellent outil de présentation pour l'information qui ne nécessite pas beaucoup de formatage. Il est facile à afficher, avec ses éléments graphiques, dans n'importe quel navigateur. Il continuera probablement à servir de « tapis d'accueil » pour les sites Web. Quant au format XML, il est extrêmement prometteur pour la livraison de données plus dynamiques et comme couche intermédiaire pour des applications comme le commerce électronique. Il permettra également d'exercer plus de contrôle sur la présentation, mais ce contrôle se fera aux dépens de la reproduction exacte sur toutes les plateformes. Le format PDF est

l'outil de choix pour la présentation de contenus visuels enrichis, tout en gardant les documents parfaitement « intacts ». Il continue à gagner des adeptes dans le monde de l'édition et constitue la norme de fait pour les applications d'impression. **Ces trois formats de fichiers se compléteront très probablement dans les futures réalisations Web<sup>5</sup>.** *(C'est nous qui soulignons)*

L'une des raisons qui expliquent la confusion et le malentendu, outre le rythme frénétique évident du changement, est que les technologies sont en train de converger tout en se développant. Voici quatre aspects d'importance particulière pour les tribunaux :

1. Le dépôt de documents électroniques.
2. L'utilisation de documents électroniques en cour.
3. La recherche juridique en direct.
4. La sténographie judiciaire.

#### DOCUMENTS OU DONNÉES?

Il existe une distinction importante entre un document en tant que document et un document en tant qu'éléments de données.

Nous avons l'habitude d'envisager les documents comme des pages contenant de l'information. Ces pages ont un format — un aspect et une présentation — qui nous est familier. Dans certains cas, la forme du document n'a aucune importance : ce qui compte, ce sont les différents éléments d'information — nom, adresse, numéro d'action en justice, date de dépôt, etc. Dans d'autres cas, la forme du document revêt plus d'importance, comme dans le cas d'un affidavit, d'une argumentation écrite ou d'une décision, où la forme et la structure du document contribuent à son efficacité. Dans le premier cas, il s'agit seulement pour les gens de comprendre les éléments d'information. Dans le second cas, la pagination peut être importante car elle permet aux gens de se signaler mutuellement des passages pertinents; le format (comme les titres, les

renvois ou les citations en retrait qui sont visibles et structurés) peut être important pour guider la lecture.

Ce qui est nouveau pour nous, c'est le concept qu'un document puisse, en soi, être un élément de données. Pour un juge, un factum est important sur le plan du contenu. Pour un greffier, le même factum est plus pertinent de par son existence même. Ce que le greffier doit savoir, c'est à quel moment le document devait être déposé, à quel moment il a été reçu ou signifié et à quel endroit il se trouve. Pour l'un, c'est un contenu — un document; pour l'autre, ce sont des données — un événement et un emplacement. Les nouveaux formats de fichiers et les raisons de leur existence reflètent cette distinction.

#### DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Dans l'univers du dépôt de documents électroniques, deux choses doivent être accomplies. Premièrement, le document lui-même doit être transmis au tribunal (ou par le tribunal). Deuxièmement, l'information concernant le document doit être transmise au système de gestion des dossiers électroniques. Cette information doit fournir au système (qui est une base de données électronique) des renseignements sur le document : l'identité de l'émetteur, le nom de la cause, les noms des parties et ainsi de suite.

Jusqu'à tout récemment, le protocole utilisé pour le transfert électronique des données judiciaires ne pouvait transférer que des champs d'information en format base de données. Chaque enregistrement était constitué d'une série de champs : nom, adresse, plaignant, défendeur, etc. Des protocoles standards identifiaient ces champs, leur taille et autres caractéristiques.

Récemment, on a défini des techniques pour permettre la transmission de ce genre de données entre systèmes en identifiant (ou en balisant) chaque élément de données par un nom. Un « programme de traduction » ou dictionnaire de données est utilisé pour indiquer au système A que,

lorsque le système B utilise une forme particulière de données, cette dernière correspond à un type de données spécifié dans le système B et à un type équivalent dans le système A. Dans le domaine judiciaire, cette technique est en train de se développer sous l'appellation Legal-XML. Il s'agit d'une liste des types de données pertinents pour la procédure judiciaire et comportant des spécifications de données qui peuvent être utilisées par les divers systèmes judiciaires et pour l'utilisation entre les tribunaux.

Un aspect important de XML est sa capacité à traiter les documents eux-mêmes comme des objets ou des éléments de données. De nos jours, une base de données peut traiter un fichier image, un document, une page, un clip musical ou tout autre objet de données comme un élément de données, et lui fournir une « résidence » électronique tout comme s'il s'agissait d'un nom ou d'une adresse. C'est ce qu'on appelle un grand objet binaire, ou BLOB (binary large object).

Et c'est là que survient le malentendu. Il est pratique courante, dans le dépôt électronique, de transférer de l'information (des données) et des documents ensemble, dans un même « paquet » d'information souvent appelé « enveloppe XML ». L'enveloppe décrit les données à l'aide du langage de balisage XML; les données elles-mêmes sont une combinaison d'information sur le document et le document comme tel. **Ainsi, l'utilisation de Legal-XML ne détermine pas le format du document inclus, même si ce document est transmis et utilisé avec Legal-XML.**

Un grand nombre de systèmes de dépôt électronique judiciaires et commerciaux utilisent XML comme norme pour la transmission des données relatives aux documents. Dans certains systèmes, l'expéditeur doit convertir le document en format PDF avant de le transmettre (c'est le cas, par exemple, de la Southern California Bankruptcy Court). D'autres systèmes peuvent récupérer le document dans n'importe quel format de fichier standard et

convertir le fichier en format PDF « en arrière-plan », sur le serveur de l'entreprise de dépôt électronique<sup>6</sup>.

Cependant, **XML est aussi un format de document.** PDF est la norme la plus répandue pour le document lui-même. Legal-XML, Java Script ou les scripts CGI (éléments HTML) sont les façons les plus courantes de transmettre des données au sujet d'un document. XML s'apparente au langage HTML car il utilise aussi le balisage du texte et des images. Les balises HTML influencent le format de l'information contenue dans le document — gras, taille de la police, couleur, etc. L'utilisation de XML<sup>7</sup> permet à l'utilisateur de baliser également le contenu et d'identifier des éléments, tels que les renvois, les dates, les noms des parties, etc. Le langage Legal-XML comprend un ensemble de protocoles au sujet des types habituels de données compris dans les documents juridiques. En utilisant des feuilles de styles, qui définissent le style de chaque type de données balisées, l'utilisateur peut trier et formater les données de diverses façons, tout dépendant de leur utilisation. Des utilisations sophistiquées de XML en tant qu'outil de formatage des documents juridiques commencent à peine à apparaître et la plupart des tribunaux ou des cabinets juridiques ne les maîtrisent pas encore. Les maisons d'édition électronique stockent actuellement les cas dans de gros systèmes informatiques sous forme de texte ou encore en format HTML. Elles s'orientent vers le langage XML parce qu'il leur permet d'isoler, par exemple, les titres des tribunaux, les sommaires ou les noms des juges. De même, les sténographes judiciaires s'orientent également vers le balisage XML afin d'identifier les éléments importants dans les transcriptions.

Les balises contenues dans un document sont parfois appelées des « métabalises ». Nous ne voyons pas souvent les métabalises, mais les fichiers de traitement de texte standard et les fichiers HTML en incorporent déjà dans leurs formats. Les styles Microsoft Word, par exemple,

utilisent un type de système basé sur les métabalises, chaque style ayant un nom et certains attributs. Cette caractéristique est significative à l'égard d'un autre aspect important : il est souvent possible de convertir les formats de fichiers en utilisant ces balises et en les conservant. Ainsi, dans la dernière version du logiciel Word, le même fichier de document sauvegardé en format DOC, HTML ou XML conservera l'information de balisage. En outre, quand cette information balisée est convertie au format Adobe Acrobat, les balises sont utilisées pour créer automatiquement les signets et les liens hypertextes dans le document Acrobat. La toute dernière version d'Acrobat peut également rétroconvertir les fichiers PDF en certains formats de fichiers naturels.

#### STÉNOGRAPHIE JUDICIAIRE

En Alberta, la Cour a travaillé en étroite collaboration avec la communauté des sténographes judiciaires pour trouver une solution à l'obsolescence de Smarttext. Cette recherche a été compliquée par un événement connexe, c'est-à-dire la décision d'abandonner la sténographie judiciaire humaine pour la remplacer par un système d'enregistrement sur bande avec transcriptions réalisées par des audiotypistes à contrat. Ainsi, la capacité d'imposer des normes et de moderniser le système a été freinée par la diversité accrue des acteurs intervenant dans la transcription. À l'heure actuelle, il n'existe aucune uniformité sur le plan des équipements de traitement de texte, qui vont du logiciel de sténographie judiciaire électronique complexe à WordPerfect, version 5 DOS.

Les sténographes judiciaires de l'Alberta utilisent actuellement une variété de programmes, y compris Premier Power, Casatylst et OZPC, pour produire et formater leurs transcriptions. Tous ces programmes peuvent générer des fichiers ASCII et ASCII comprimés. Certains peuvent aussi générer des fichiers RTF. D'autres sténographes utilisent Word ou WordPerfect. Par contre, personne n'utilise le format Legal-XML et personne pour l'instant n'est

familiarisé avec les nouveaux protocoles de balisage Legal-XML.

Dans ses rapports avec la communauté des sténographes judiciaires et le ministère de la Justice de l'Alberta, la Cour a constaté que très peu d'intervenants étaient en faveur d'obliger les sténographes judiciaires à changer de système. La Cour d'appel utilise relativement peu de transcriptions, comparativement aux cours civiles et criminelles, aux tribunaux administratifs et à la Cour du Banc de la Reine, qui utilisent collectivement beaucoup plus de transcriptions et n'ont demandé aucun changement.

Adobe Acrobat a l'avantage d'accepter du texte dans tous les formats de fichiers, soit directement, soit indirectement via la conversion au format Microsoft Word. Si l'industrie de la sténographie judiciaire (qui, en Alberta, est essentiellement privée) adopte le format Legal-XML, l'Alberta pourra continuer à utiliser Acrobat, ce qu'elle fera probablement pour certaines fonctions, et le texte formaté en Legal-XML pour d'autres fins. Quand cela se produira, il est également fort probable que la prochaine génération d'Acrobat sera capable d'incorporer les métabalises XML dans son propre système de navigation et de liens hypertextes. La transition de la version 4.0 à la version 4.05 a constitué un pas dans cette direction, car la nouvelle version peut accepter des formats pour les styles MS Word qui sont utilisés pour les signets et utiliser les métabalises Word pour leurs propriétés reliées aux documents<sup>8</sup>.

#### ENREGISTREMENT ÉLECTRONIQUE

La jurisprudence est un des éléments d'un cahier d'appel électronique. L'expérience actuelle montre que la majeure partie des précédents sont disponibles en format électronique, mais que ce format n'est pas encore normalisé. La plupart des éditeurs de cédroms utilisent Folio Views. Les services électroniques en direct utilisent encore généralement

HTML, et non XML ou SGML. Les tribunaux fournissent une variété de formats différents : Word ou WordPerfect, et parfois PDF. La Cour suprême du Canada offre des fichiers ASCII, HTML et WordPerfect 6.1. Bien qu'il soit actuellement question d'établir des normes pour la publication des décisions judiciaires utilisant des balises XML normalisées, il faudra encore un certain temps avant que cela se concrétise au Canada.

Pour l'utilisation en cour, il faut encore scanner certains documents jurisprudentiels plus anciens et de nombreux articles. Le format PDF a l'avantage d'offrir une fonction de reconnaissance optique des caractères (ROC), ce qui permet d'interroger les documents scannés, de la même façon qu'on peut interroger des copies électroniques.

#### LA SITUATION AMÉRICAINE

En mars 1997, les tribunaux américains ont publié un document de discussion portant sur les dossiers électroniques, qui prédisait l'avenir des initiatives de dépôt électronique et encourageait la standardisation. Le document de discussion est long et complexe, et aborde plusieurs questions importantes reliées au dépôt de documents électroniques et au greffe électronique. La recommandation relative aux formats de document est particulièrement importante.

Les tribunaux américains recommandent le format Adobe.pdf, sauf pour la procédure de faillite (qui est largement centrée sur des données et non sur des documents). Cette recommandation a été formulée même avant les améliorations majeures qui ont été apportées à la version 4.

Voici ce qu'ils indiquent, à l'Annexe B, page B-2 :

#### Commentaire

Il est important de pouvoir préserver et reproduire à la fois le contenu et la présentation des documents soumis en format électronique. La conversion post-dépôt des documents

électroniques en différents formats (par ex. d'un format interne de logiciel de traitement de texte à un autre, ou à un « format d'échange ») devrait être évitée parce que cela peut modifier le contenu et l'aspect des documents électroniques. Le simple fait de changer d'imprimante pour imprimer un document WordPerfect change son apparence. Un format de document proposé pour le dépôt électronique est le format PDF (voir la ligne directrice G1); les documents soumis dans ce format conserveront leur contenu et leur présentation sans nécessiter de conversion.

Puis à la page B-5 :

#### *Lignes directrices pour les formats de documents et de fichiers*

G1 — Le format privilégié pour le dépôt de documents électroniques est le fichier texte PDF (exception, voir la ligne directrice G2 ci-dessous). Les pièces déposées en preuve et les images électroniques non disponibles en format texte devraient être imbriquées dans le document PDF.

#### Commentaire

Le format PDF est une norme d'échange de documents largement reconnue, qui fournit un environnement enrichi pour la représentation de documents textuels formatés comprenant de l'information graphique, comme des images. Les fichiers PDF peuvent aussi contenir de l'information audio et vidéo. La norme PDF est spécifiée dans le document *The Portable Document Format Reference Manual*, Adobe Systems, Inc., Addison-Wesley Publishing Co. 1993, ISBN 0-201-62628-4, et les extensions plus récentes de la spécification technique sont publiées dans le site Internet [www.adobe.com](http://www.adobe.com). Un groupe inter-organisme du gouvernement fédéral a recommandé que le National Institute of Standards and Technology (NIST) élabore une

norme FIPS (Federal Information Processing Standard) pour le format PDF. On s'efforce actuellement d'élaborer des normes nationales (American National Standards Institute, ANSI) et internationales (International Standards Organization, ISO) pour le format PDF sur la base de cette spécification publiée. Diverses entreprises et universités ont créé des produits PDF. Un groupe d'utilisateurs PDF du gouvernement fédéral explore, en collaboration avec les Archives nationales, la possibilité d'accepter les documents électroniques formatés en PDF en tant que norme d'archivage. Pour que le format PDF soit accepté comme norme d'archivage, il faudra que la spécification de base demeure stable à long terme.

Il y a eu de nombreux débats depuis, mais le format PDF s'est avéré l'outil de choix pour de nombreux systèmes de dépôt de documents électroniques commerciaux et judiciaires, soit directement, soit via l'utilisation de l'enveloppe XML. Tout récemment, les tribunaux de la Californie se sont prononcés en faveur de la même approche<sup>9</sup>.

### Formats de documents

#### Objet

Cette spécification établira des formats de fichiers qui sont universellement acceptables pour les documents déposés par voie électronique dans toutes les cours de justice de la Californie. Les objectifs visés par cette spécification sont les suivants :

- Satisfaction des exigences d'archivage.
- Inclusion de formats non propriétaires seulement.
- Formats qui sont immédiatement utilisables par les tribunaux ou auxquels les tribunaux peuvent raisonnablement s'adapter.
- Formats qui peuvent être immédiatement générés par les parties et/ou les

fournisseurs de services de dépôt de documents électroniques.

- Formats qui ont des exigences de stockage modestes.

#### Spécification

Tous les formats de documents suivants sont acceptables :

1. PDF (format de document portable d'Adobe, qui est aussi une norme NIST).
2. TIFF, qui est un format de fichier image, à une résolution minimum se situant entre 200 et 400 dpi et conforme à la norme CCITT Group 4.
3. XML, dans les modèles de contenu approuvés par le Judicial Council et avec une feuille de styles correspondante si l'aspect d'un document revêt une importance particulière.

Au Canada, aucun modèle de contenu XML n'a été approuvé par aucune instance judiciaire et personne n'a encore développé les feuilles de styles nécessaires.

### ■ CONCLUSION

Un seul format de fichier ne peut pas répondre à tous les besoins.

Les technologies judiciaires constituent un domaine qui évolue rapidement, en raison des avancées dans le domaine plus vaste du commerce électronique et des documents électroniques. Les tribunaux pourront bénéficier considérablement de ces avancées technologiques, à la condition d'évaluer les nouveaux outils dans l'optique des objectifs de la Cour. Un seul format de fichiers ne répondra pas à tous les besoins. La solution est de sélectionner l'outil qui convient le mieux au travail à faire. La meilleure façon d'éviter les risques d'obsolescence et le choix d'un mauvais produit est de sélectionner des formats qui sont très répandus et acceptés, et qui intègrent les nouvelles technologies dans les fonctionnalités du produit.

1. Pour obtenir une description du projet Smarttext, voir *The Evaluation and Selection of the Electronic Transcript System in the Alberta Court of Appeal*, Justice R.P. Kerans, Administrative Agency Practice, Vol. 2, No. 1, March 1999, Carswell.
2. *Yukiya Ltd. v. Watanabe*, 111 F. 3d 883 (Fed. Civ. 1997).
3. The Council of Chief Justices of Australia and New Zealand Electronic Appeals Project — Final Report
4. Plus récemment, cette entreprise a produit un disque de démonstration basé sur la cause *Harris Trust v. Salomon Smith Barney* qui a été entendue par la Cour suprême des États-Unis en avril 2000.
5. *Document Delivery on the Web*, Joel C. Messenger, Glyphica.
6. Le système Netgov.com est un exemple de cette technique. Il existe plusieurs concurrents qui utilisent des systèmes semblables.
7. Ou avant XML, SGML — Standard General Markup Language (langage standard de balisage généralisé).
8. La Cour suit le développement d'Acrobat, en particulier sa capacité à s'intégrer aux technologies XML et aux technologies de dépôt électronique. Elle suit l'évolution des nouvelles normes XML. Par exemple, Adobe vient de lancer le produit Job Definition Format Software Development Kit (JDF) est un protocole XML semblable à Legal-XML mais pour une autre industrie).
9. *Electronic Filing Technical Standards Project*, Version 6, March 9, 2001. Administrative Office of the Courts, State of California.

---

*Andrew C. L. Sims, c.r., est un avocat qui pratique à Edmonton, en Alberta. Il est également le directeur du Sims Group, entreprise de consultation multidisciplinaire qui offre des conseils en matière de gestion, de formation et d'informatique aux cours et aux tribunaux. Il est consultant en technologie auprès de la Cour d'appel de l'Alberta.*

---

# AUTOMATISATION — TRIBUNAUX ET POURSUITES PUBLIQUES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

---

Anne McKay  
Ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick

## ■ SYSTÈME D'INFORMATION SUR LA JUSTICE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

En octobre 1999, le ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick a apporté des changements technologiques dans les tribunaux avec la mise en œuvre, entre autres, du Système d'information sur la justice (SIJNB). Ces modifications avaient pour but d'accroître l'efficacité des greffes des tribunaux et d'assurer l'uniformité à l'échelle des tribunaux de la province.

La Cour provinciale, qui constitue le tribunal criminel de première instance au Nouveau-Brunswick, statue chaque année sur plus de 55 000 infractions commises par des adultes, alors qu'approximativement 5 000 causes sont entendues annuellement par le tribunal pour adolescents. Une somme d'environ 5 millions de dollars, provenant du paiement d'amendes et d'autres transactions financières, est perçue chaque année et transférée au système financier du gouvernement par l'entremise de nouveaux liens électroniques. L'intégration des renseignements requis pour les enquêtes sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et pour adolescents (Centre canadien de la statistique juridique) est terminée et l'élaboration d'un programme d'extraction de données est en cours.

Le Ministère a travaillé au projet du SIJNB durant près d'un an et les employés, en particulier le personnel responsable de l'administration du système de justice pénale, y ont grandement contribué. Les surveillants rattachés aux tribunaux, ainsi que le personnel du Service à la clientèle et des Services des préposés aux tribunaux, ont participé à la restructuration du processus d'acheminement du travail, à la vérification de tous les formulaires utilisés par les tribunaux, à l'essai de la nouvelle application

logicielle et à la prestation de la formation relative à tous les aspects des changements auxquels le personnel a eu à s'adapter. Les juges de la Cour provinciale ont examiné les changements proposés avant leur mise en œuvre.

La réalisation de ce projet a été hâtée en raison d'un problème lié au passage à l'an 2000. L'application logicielle centrale, qui datait de 1984, n'était pas en mesure de traiter correctement les dates après le 31 janvier 1999 et ne pouvait être mise à niveau. Ce système recueillait de l'information sur toutes les personnes accusées au criminel, ainsi que sur toutes les accusations et les décisions. Il était toutefois impossible d'y entrer l'information dès qu'elle était disponible. La saisie de données était effectuée seulement une fois que les tâches relatives au tribunal avaient été accomplies. Pour produire les ordonnances et les formulaires, il fallait de nouveau entrer les données à l'aide d'autres logiciels ou utiliser une machine à écrire.

Les méthodes de travail ont grandement été améliorées par la mise en œuvre de la nouvelle application. Les données sur les accusations et les personnes accusées sont maintenant saisies avant le début des audiences et les formulaires sont produits à partir de cette information. Le nouveau système compte plusieurs avantages. Il permet tout d'abord d'économiser un temps précieux sur le plan de la saisie de données et permet de recueillir les renseignements requis au début du processus plutôt qu'à une étape ultérieure. De plus, le ministère de la Justice a maintenant la possibilité d'échanger de l'information électroniquement avec d'autres organismes gouvernementaux, par exemple avec le ministère de la Sécurité publique, qui prend en charge des contrevenants à la suite des décisions rendues par les tribunaux et des suspensions en vertu de la *Loi sur les véhicules à moteur*.

Les employés ont reçu une formation complète les préparant à ces changements et de manière générale ils les ont accueillis avec enthousiasme. Initialement, environ 80 préposés aux tribunaux ont eu accès à la nouvelle application. Un projet pilote en cours permet à un organisme d'application de la loi d'effectuer des « demandes » de renseignements exclusivement. Un autre avantage du nouveau système est qu'il fonctionne dans les deux langues officielles.

En ce qui a trait à l'aspect technique de l'application, précisons que le SIJNB est un système client-serveur qui utilise la plateforme Oracle (version 8) pour la gestion de sa base de données, ainsi que les programmes Microsoft Visual Basic 6, Access et Crystal Reports. Le stockage des données est centralisé. Les stations de travail sont des ordinateurs Pentium qui possèdent 64 mégaoctets de mémoire vive et qui sont équipés de Windows 95. Le système fonctionne sur un réseau Novell 4 et les données transitent sur le réseau étendu du gouvernement en utilisant le mode de transfert asynchrone.

Des améliorations ont été apportées au SIJNB depuis sa mise en œuvre initiale, principalement dans le but de réduire le temps requis pour l'exécution des tâches quotidiennes du personnel des tribunaux :

- Des modifications ont été apportées aux ordonnances du tribunal afin de permettre leur utilisation par le tribunal pour adolescents.
- Des modifications ont été apportées aux rapports afin que l'information soit présentée de la manière la plus efficace possible. Un indicateur apparaît par exemple sur les registres quotidiens et hebdomadaires de la cour pour signaler qu'un mandat non exécuté existe au nom de l'intimé, tel un mandat d'incarcération pour une amende non payée.

- Les fenêtres de saisie de données ont été modifiées afin de permettre la communication de renseignements appropriés d'une fenêtre à l'autre de manière à réduire les risques d'erreur et le temps requis pour effectuer la mise à jour de l'information sur les causes.
- La base de données a été modifiée de façon à permettre la saisie et l'impression de textes plus longs sur les ordonnances lorsqu'un juge en fait la demande, notamment en ce qui concerne les conditions associées aux ordonnances de probation, aux promesses et aux condamnations avec sursis.

La mise en œuvre du SIJNB constitue une étape importante vers la création d'une fondation et d'un environnement qui permettront d'apporter de nouvelles améliorations et de faire progresser les services aux tribunaux et l'administration des tribunaux au Nouveau-Brunswick.

En incluant les organismes d'application de la loi, environ 250 utilisateurs ont maintenant accès au SIJNB.

#### ■ SYSTÈME DE SUIVI DES DOSSIERS (POURSUITES PUBLIQUES)

Dans le cadre d'un autre projet réalisé au cours de l'année 2000, un nouveau système de suivi des dossiers a été conçu dans le but d'aider les procureurs à gérer leurs activités quotidiennes. Ce système élargit la base de données Oracle créée pour le SIJNB de manière à faciliter la gestion des données concernant les poursuites publiques. Les utilisateurs du nouveau système peuvent entre autres :

- connaître la situation relative à toutes les dénonciations que les procureurs ont en leur possession;
- avoir accès à la banque de données du SIJNB pour obtenir les registres de la cour, les antécédents criminels de l'intimé et l'information concernant la comparution;
- produire des rapports quotidiens et hebdomadaires à l'aide de Microsoft Word et des rapports statistiques sous forme de tableaux et de graphiques à l'aide de Microsoft Excel.

#### ■ COUR DU BANC DE LA REINE ET COUR DES PETITES CRÉANCES (EXAMEN OPÉRATIONNEL)

En 2000, le ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick a retenu les services d'un conseiller pour effectuer un examen opérationnel de la Cour du Banc de la Reine et de la Cour des petites créances. En bref, un examen opérationnel consiste à utiliser des procédés servant à analyser de quelle façon le travail est effectué et à déterminer les domaines qui peuvent être améliorés. Un tel examen est considéré essentiel avant l'automatisation des méthodes de travail.

L'examen vise à permettre une meilleure compréhension des méthodes de travail et des questions relatives aux ressources et à la technologie associées aux deux divisions de la Cour du Banc de la Reine, ainsi qu'à la Cour des petites créances.

Les domaines suivants font l'objet d'une attention particulière :

- amélioration du système automatisé de la Cour provinciale et du tribunal pour adolescents (SIJNB) pour permettre le suivi des affaires criminelles à la Division de première instance de la Cour du Banc de la Reine;
- suivi général des dossiers;
- indexage des causes et établissement des rôles d'audience.

Terminé en mars 2001, l'examen opérationnel a donné lieu à plusieurs recommandations portant sur des méthodes de travail améliorées et sur l'établissement préliminaire des exigences relatives au processus d'automatisation.

L'automatisation des procédés à la Cour du Banc de la Reine et à la Cour des petites créances demeure une priorité pour le ministère de la Justice. Les fonds requis pour l'élaboration d'un système automatisé n'ont cependant pas été approuvés pour l'exercice 2001-2002. Le Ministère continue d'étudier les recommandations touchant aux méthodes de travail avec la collaboration des parties concernées et il est envisagé que ces recommandations constitueront une des sections de l'examen général des *Règles de procédure*. Le Ministère continuera de rechercher énergiquement des occasions de financement pour l'exercice 2002-2003.

---

## CTC 7 — UNE RENCONTRE AUX COULEURS CANADIENNES

---

*Daniel Poulin  
Conseiller du Comité consultatif sur  
l'utilisation des nouvelles technologies  
par les juges*

Les CTC (conférences sur l'application de la technologie au domaine judiciaire) fournissent

aux membres du Comité consultatif sur l'utilisation des nouvelles technologies par les juges une occasion exceptionnelle de rencontrer un grand nombre de leurs collègues des autres provinces et territoires. Comme les conférences s'adressent plus

particulièrement aux juges qui s'intéressent à la technologie, elles représentent pour le Comité une tribune propice au lancement de ses idées et une remarquable occasion de savoir ce que pensent les juges de l'évolution technologique de leurs tribunaux.

Cette année, la réunion des participants du Canada a été particulièrement colorée, la salle réservée pour la réunion ayant également été annoncée comme l'endroit où profiter d'un panier-repas. Le mélange des genres a été plutôt distrayant. L'échange constant des paniers à la recherche d'un sandwich grillé plutôt qu'ordinaire, le chant des canettes qu'on ouvre et le gracieux ballet des participants en quête d'un café ou d'un thé ont ajouté à la surprise des nouveaux arrivants qui tentaient vainement de comprendre pourquoi une dame leur criait depuis le centre de la pièce. D'autres étaient carrément interloqués face à l'étrange accent du « soussigné ». Bref, tout pour donner une ambiance de fête à cette réunion informelle!

En dépit de ce tourbillon, nous avons tenté de nous concentrer sur les initiatives canadiennes d'application de la technologie au domaine judiciaire. Les deux sujets brièvement présentés et discutés ont été : 1) les normes relatives à la façon de préparer, de distribuer et de citer les jugements canadiens sous forme électronique; et 2) les récentes initiatives de dépôt électronique.

■ **ACTIVITÉS DU COMITÉ RELATIVEMENT AUX NORMES**

La Norme relative à la façon de préparer, de distribuer et de citer les jugements a vu le jour en 1994 et a été promulguée en 1996. Depuis, les tribunaux l'ont largement adoptée. Les principaux changements introduits par ce texte ont trait à la standardisation de l'en-tête, la distribution d'un fichier unique pour tous les éléments des jugements et, surtout, la numérotation des paragraphes.

Par la suite, le Comité consultatif sur l'utilisation des nouvelles technologies par les juges a produit une autre norme ultérieurement adoptée par le Conseil, la Norme de référence neutre, qui elle aussi a maintenant largement cours dans les tribunaux supérieurs canadiens. Les participants à la conférence ont pu prendre connaissance des toutes dernières statistiques sur sa mise en œuvre (Fig. 1).

Les normes de préparation et de citation contribuent à adapter le monde judiciaire canadien à l'ère de la technologie. La nature publique des jugements se trouve renforcée par la capacité de citer un élément précis d'un jugement (un paragraphe, par exemple) sans passer par un système propre à chaque tribunal. Le système général de distribution a simplement été rationalisé par la normalisation de la présentation des jugements. Les tribunaux canadiens, comme ceux d'Australie, ont pu effectuer la transition vers la documentation électronique alors que la situation reste problématique à cet égard aux États-Unis.

L'an dernier, le Comité a commencé à revoir les normes de préparation des jugements pour répondre à de nouveaux besoins

et pour simplifier le document de 1996. La moitié du travail est accompli et le Comité a pensé que la CTC était une bonne occasion d'entendre l'opinion des juges à ce sujet. Les dix principales questions abordées dans la version actuelle de la nouvelle norme ont été présentées aux participants (Fig. 2). Le contexte n'a toutefois pas favorisé la discussion ouverte que nous souhaitons.

■ **RÉCENTES INITIATIVES DE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

Les initiatives de dépôt électronique de la Cour suprême du Canada et de la Cour fédérale du Canada sont complémentaires. La première est orientée vers l'exploration et la création d'un prototype. La seconde vise l'amorce de l'élaboration d'une

**Fig. 1 — Progrès de la mise en œuvre de la Norme de référence neutre (automne 2001)**

Juridiction	Mise en œuvre de la Norme de référence neutre
Fédéral	Cour suprême et Cour canadienne de l'impôt : prévue pour bientôt; Cour martiale : on ne sait pas
Colombie-Britannique	Cour d'appel, Cour suprême, Cour provinciale, Tribunal des droits de la personne et Commission de sécurité
Alberta	Cour d'appel, Cour du Banc de la Reine et Cour provinciale
Saskatchewan	Cour d'appel et Cour du Banc de la Reine
Manitoba	Cour d'appel et Cour du Banc de la Reine
Ontario (voir <i>nota</i> )	Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail : oui ; Autres : prévue
Québec (voir <i>nota</i> )	Tribunal des professions : oui; Autres : prévue
Nouveau-Brunswick	Cour d'appel et Cour provinciale
Nouvelle-Écosse	Cour d'appel, Cour suprême, Cour suprême (Division de la famille) et Cour provinciale
Terre-Neuve et Labrador	Cour d'appel
Île-du-Prince-Édouard	Cour suprême, Division d'appel et Division de première instance
Yukon	Cour d'appel, Cour suprême, Cour territoriale et Tribunal de la jeunesse
Territoires du Nord-Ouest	Cour d'appel, Cour suprême et Cour territoriale
Nunavut	Cour de justice

*Nota* : L'Ontario et le Québec sont actuellement à mettre en place de vastes projets d'application de la technologie aux tribunaux. Selon les informations reçues par le Comité canadien de la référence, les deux provinces ont accepté la norme et sa mise en œuvre est prévue.

norme commune relative à la mise en œuvre du dépôt électronique dans tout le pays.

M<sup>me</sup> Danielle Beaulieu, directrice du projet d'informatisation du Greffe à la Cour suprême, a expliqué comment la Cour avait mis en œuvre un prototype initial voici quelques mois, précisant les plans de l'année à venir. Le projet a trois objectifs essentiels : 1) procurer aux avocats et aux parties un moyen sûr de déposer les documents par voie électronique, par l'intermédiaire d'Internet; 2) donner au public le moyen de consulter les documents déposés par voie électronique; et 3) permettre au personnel et aux juges de la Cour de travailler efficacement avec les dossiers électroniques.

### Fig. 2 — Les dix principaux volets de révision de la norme de préparation des jugements

1. Mettre l'accent sur la structure et le sens au lieu de l'apparence
2. Qu'est-ce qu'un fichier de jugement?
3. Comment attribuer un nom aux fichiers?
4. Frappe et présentation : qu'est-ce qui fait problème? qu'est-ce qui va bien?
5. Accentuer la normalisation de l'en-tête
6. Normaliser les avis d'ordonnance d'interdit de publication et de rectification
7. Établir de nouvelles lignes directrices pour l'insertion de tableaux, colonnes et photos
8. Citations dans motifs
9. Production d'un gabarit annoté
10. Ajout d'une description des pratiques recommandées

Le projet se poursuit avec la production de prototypes successifs qui permettent d'expérimenter avec un groupe restreint. À ce jour, le principal utilisateur de la version bêta est le ministère de la Justice du Canada. La toute première version, lancée au printemps dernier, était minimale, mais offrait une interface avec le Web, permettait des liens avec les systèmes de gestion des dossiers et acceptait les documents liés à des causes civiles et à des causes criminelles. Dans sa seconde phase, le prototype va permettre de signifier des documents par voie électronique et sera mieux intégré au système de gestion des dossiers. Le nombre d'utilisateurs sera également augmenté. La troisième phase rendra les documents déposés par voie électronique accessibles au public et activera le volet de paiement en ligne du système, soit la perception et la gestion des droits. La dernière phase du plan actuel verra l'ouverture du système à tous les avocats et aux parties non représentées et permettra la soumission de tous les types de documents.

M<sup>me</sup> Beaulieu n'a fait que brièvement allusion aux diverses questions qu'englobe pareil projet. Au cours de présentations connexes, comme celle qu'elle a donnée à Ottawa en mai dernier, elle a abordé la protection de la vie privée, l'accès public, le droit d'auteur, le respect des lois en matière de langues officielles et bon nombre de préoccupations d'ordre technique, comme le formatage des documents, la signature numérique, la sécurité, les preuves de signification et d'autres choses encore.

M. Gary Pinder, directeur des Services d'informatique à la Cour fédérale du Canada, a légèrement levé le voile sur la seconde initiative, soit le projet des normes de dépôt électronique à la Cour fédérale du Canada. L'objectif est d'établir des normes communes destinées à faciliter les futures initiatives de dépôt électronique des différents tribunaux et autres organes judiciaires et quasi judiciaires. Les spécialistes de la Cour fédérale ont formé un groupe de discussion réunissant des institutions judiciaires et des organisations intéressées par le dépôt électronique. Avec elles et en étudiant le travail qui se fait aux É.-U. autour de l'initiative Legal-XML, ils souhaitent amorcer l'élaboration de normes canadiennes en la matière. Ces normes décriraient les éléments usuels et la structure commune des documents sans oublier les variations entre documents.

Il faut noter que nos conférenciers avaient préparé des présentations PowerPoint, mais que les difficultés relatives à la salle de réunion les ont contraints à plutôt illustrer leur propos en gesticulant. En fait, ils sautaient et gesticulaient pour souligner les points essentiels du message qu'ils devaient hurler à la foule en mouvement!

Le Comité remercie particulièrement M<sup>me</sup> Beaulieu et M. Pinder, qui ont accepté de partager notre sort en août dernier à Baltimore. Merci également à l'auditoire d'avoir été patient et réceptif envers nos conférenciers.

Le Comité consultatif sur l'utilisation des nouvelles technologies par les juges du Conseil canadien de la magistrature publie les *Actualités informatiques pour la magistrature* à l'intention des juges. Les opinions exprimées sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues du Comité ou du Conseil. Les textes publiés peuvent être reproduits sans autorisation, pourvu qu'on fasse mention de leur origine. On peut trouver les *Actualités informatiques pour la magistrature* dans Internet à [www.cjc-ccm.gc.ca](http://www.cjc-ccm.gc.ca).

#### Comité

L'hon. Margaret Cameron (Présidente)  
L'hon. Marion Allan  
L'hon. Michel Bastarache  
L'hon. Nicole Duval  
Hesler  
L'hon. Ted Flinn  
L'hon. Adelle Fruman  
L'hon. Ellen Gunn  
L'hon. Fran Kiteley  
L'hon. Jeffrey J. Oliphant  
L'hon. Denis Pelletier  
L'hon. Thomas Riordon  
L'hon. Linda Webber

#### Conseillers

D<sup>r</sup> Martin Felsky  
M<sup>me</sup> Jennifer Jordan  
Prof. Daniel Poulin

#### Secrétaire

M<sup>me</sup> Jeannie Thomas